

Convention cadre de partenariat 2023 - 2024

Pour l'accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE
sur le projet de création d'une zone humide sur le Gaudre d'Aureille

Entre

D'une part,

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé Immeuble Atrium Bât. B, 4 Avenue Marcel Pagnol à Aix-en-Provence (13100), déclarée en préfecture d'Aix-en-Provence sous le numéro W131002547.

Représenté par son Président, M. Henri SPINI, autorisé à signer la présente convention.

Dénommé ci-après « le CEN PACA ».

Et,

La **communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles sur son territoire**, sise 23 Avenue des Joncades Basses 13210 Saint Rémy de Provence, représentée par son Président, M. Hervé CHERUBINI, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mai 2023.

Dénommée ci-après « la communauté de communes » ou « CCVBA ».

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu la Loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L414-11 du code de l'environnement,

Vu l'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,

Vu l'Adoption du projet de SDAGE et de PGRI par le Comité de Bassin en date du 25 septembre 2020

Préambule

La mise en application de la Directive Cadre Européenne a débuté de manière concrète par l'élaboration d'un premier état des lieux dans chacun des bassins hydrographiques. Cet état des lieux comprend une analyse des caractéristiques du bassin, une synthèse des impacts subis par les eaux de surface et les eaux souterraines, une analyse économique des utilisations de l'eau et un registre des zones protégées.

Après l'état des lieux, chaque comité de bassin a ensuite élaboré un SDAGE et ses documents d'accompagnement ainsi qu'une évaluation environnementale. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) "type" est un document de planification organisé en 3 axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le SDAGE est complété par un programme de mesures (PDM appelé aussi plan d'actions), application opérationnelle du SDAGE, qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés.

Chaque État membre a l'obligation de rendre compte à la Commission européenne de l'application sur son territoire de la Directive cadre sur l'eau à des dates fixées par cette dernière. La Commission évalue alors la conformité de la mise en œuvre pour chaque Etat membre, procède à des comparaisons entre Etats et en tire des statistiques de l'état des eaux en Europe. Les Etats membres n'ayant pas satisfait aux exigences de la Directive sont, dans un premier temps, appelés à fournir des justifications sur leurs manquements pouvant se traduire, dans un second temps, en contentieux puis par des amendes conséquentes si les réponses ne permettent pas de s'assurer d'une mise en œuvre conforme à la Directive.

Sur le périmètre de la communauté de communes, les masses d'eaux de surface concernées par des actions inscrites aux programmes de mesures concernant la période 2022 – 2027 sont les suivantes :

DU_13_09 Cours d'eau Crau Vigueirat	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
	Gaudre d'Aureille	Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
	Gaudre d'Aureille	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

La partie liée aux eaux de surface correspond aux 4 actions à conduire sur la masse d'eau superficielle que constitue le Gaudre d'Aureille au sein du complexe Crau Vigueirat. Une partie de ces actions sont soit en cours soit ont été réalisées, la nouvelle STEP d'Aureille est portée par la CCVBA au titre de la Régie d'Assainissement pour la station d'épuration d'Aureille, tandis que la commune a réalisé l'entretien de la ripisylve envisagé en 2021.

La mesure de restauration de zone humide fera l'objet du présent accompagnement dans le cadre d'une étude de faisabilité.

Cet ouvrage, dans la mesure où l'étude s'avérerait concluante par le choix d'un ou deux sites potentiellement en capacité de recevoir une Zone Humide fera l'objet d'un classement en ouvrage gemapien au titre de la gestion des milieux aquatiques (Item 8).

Contexte du partenariat

Le Conservatoire régional d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CEN PACA) est une association de type Loi 1901, qui œuvre depuis plus de 40 ans en faveur de la protection et de la conservation de la nature dans les six départements de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ses actions s'inscrivent plus spécifiquement dans les champs de la connaissance, de la protection, de la maîtrise foncière et d'usage, de la gestion de site et de la valorisation des espaces naturels. Ainsi le CEN PACA mène-t-il, en propre ou aux côtés des collectivités territoriales ou de l'État, des missions d'expertises locales, de gestion de sites, et des missions d'animations territoriales en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le CEN PACA est impliqué sur le département des Bouches-du-Rhône depuis les années 80. Ce département est un territoire où le CEN PACA est très présent avec 18 sites gérés dont une réserve naturelle nationale, une réserve naturelle régionale, des terrains du conservatoire du littoral, représentant une surface globale de 9 095 ha.

Depuis sa création en 1975, le CEN PACA mène des actions d'amélioration des connaissances sur le territoire départemental et notamment sur le territoire communal. Ces actions se sont renforcées depuis les années 2000 par des expertises plus spécifiques sur l'ensemble de la biodiversité faunistique et floristique.

Le Conservatoire coordonne une stratégie d'amélioration de la connaissance entomologique, consistant à animer un réseau d'observateurs et améliorer la connaissance entomologique sur toute la région. Entre autres, le CEN PACA a mené une expertise en 2018 et 2019 pour la mise à jour de l'inventaire des zones humides du département. L'implication du CEN PACA concerne également l'animation des territoires et des acteurs en vue de l'émergence d'actions de conservation du patrimoine naturel et de prise en compte de la biodiversité notamment en lien avec les zones humides dans le cadre de l'animation territoriale en faveur des zones humides menée sur le territoire suite à la mise à jour de l'inventaire. Cette animation est plus soutenue concernant les espèces bénéficiant d'un plan national d'action animé par le Conservatoire en région PACA tels que pour l'Aigle de Bonelli, le Lézard ocellé, la Cistude d'Europe et les papillons patrimoniaux.

Pour illustrations et exemples, le CEN PACA :

- Coordonne depuis 2001 le protocole STOC EPS en région PACA ; depuis 2014 l'Inventaire Régional des papillons de jour et l'Inventaire Régional des amphibiens et reptiles.

- Est gestionnaire du site des Marais de Beauchamp, zone humide située à l'extrémité sud -est de la vaste zone humide dit des anciens marais de la vallée des Baux
- est gestionnaire depuis 2001, de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau, réserve de plus de 7000 hectares donc une partie est située sur le territoire de la CCVBA.
- Anime et pilote la base de données régionale Silène- Système d'Information sur l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) de la région PACA.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône CEN PACA a réalisé en 2020, avec la participation d'autres partenaires, un état des lieux de la connaissance naturaliste sur le territoire bucco-rhodaniens. Suite à cette étude, en 2022, dans la continuité de ce partenariat, le CEN PACA a réalisé l'évaluation de la patrimonialité de la biodiversité faunistique et la hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune sur le territoire dont le territoire de la CCVBA fait partie.

Cadre du partenariat

Le CEN PACA réalise des études, inventaires et suivis biologiques afin de mieux connaître la faune, la flore, les habitats naturels et déterminer les enjeux de conservation. Il élabore des plans de gestion d'espaces naturels et assure leur mise en œuvre. Il effectue les inventaires et suivis écologiques nécessaires pour évaluer la pertinence et les résultats des actions déployées. Son expertise lui permet de s'impliquer dans des programmes locaux, régionaux, nationaux et européens de conservation d'espèces menacées, contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des sites remarquables.

Conformément à son objet statutaire, l'expertise du CEN PACA, ses compétences et son action s'insèrent ainsi dans une démarche d'intérêt général, reconnue par la Loi (Art. L414-11 du code de l'environnement) ainsi que par un agrément État-Région du 6 juin 2014.

Le CEN PACA est membre de la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels (FNCEN) qui rassemble 23 Conservatoires d'espaces naturels, agréés par l'Etat, qui gèrent un réseau cohérent et fonctionnel de 3 700 sites naturels couvrant 180 000 ha en métropole et outre-mer (Ile de Nouvelle-Calédonie) sur plus de 4 000 communes.

Forts de compétences complémentaires, de valeurs et d'objectifs partagés et d'une envie de travail partenarial, la CCVBA et le CEN PACA affichent leur volonté commune de contribuer à analyser le potentiel du Gaudre d'Aureille sur le linéaire entre le rejet de la Station d'Épuration d'Aureille et sa confluence avec le canal de Van Ens afin de déterminer l'implantation optimale d'une zone humide.

La présente convention de partenariat a ainsi pour but de réunir et organiser les moyens nécessaires à la réalisation d'actions ou projets en lien avec la biodiversité, et la prise en compte des enjeux liés aux zones humides sur le territoire.

Article 1. Objet du partenariat

1.1 Champ d'application du partenariat

La présente convention cadre de partenariat entre la CCVBA et le CEN PACA vise à afficher la volonté de mettre en commun les compétences de chacune des Parties, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, pour contribuer à la meilleure connaissance des enjeux liés aux gaudres d'Aureille et du Mas Neuf pour en déterminer les potentialités susceptibles de convenir à la faune et à la flore dans le cadre de la création d'une ou plusieurs zones humides sur le territoire.

Par la présente, la CCVBA et CEN PACA s'engagent à mutualiser leurs compétences et moyens en vue de contribuer à la prise en compte des enjeux liés aux zones humides du territoire, dans la limite des moyens alloués à cette action.

1.2 Désignation du secteur d'application de la coopération

La présente convention s'applique aux actions qui peuvent être déclinées sur l'ensemble du territoire géographique de la CCVBA.

1.3 Les axes de travail

Les Parties s'accordent sur la mise en œuvre d'axes de travail dont l'objectif est de mener des actions propres au territoire de la Commune.

Ce programme d'actions se décline autour d'axes tels que :

AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE et faciliter le suivi continu afin de mesurer l'amélioration ou la dégradation de la biodiversité du territoire des Gaudres d'Aureille et du Mas Neuf.

AXE 2 : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LIES AUX ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE : apporter à la CCVBA un appui scientifique et technique souhaité pour la connaissance des zones humides du territoire. En particulier, l'expertise ponctuelle, assistance scientifique, formation des services internes à la commune, sensibilisation des élus aux enjeux de la biodiversité, accompagnement pour la rédaction de note technique (ex : dans la perspective de la rédaction d'un CCTP...).

1.4 Le programme d'actions

Cette convention a pour objet de créer un partenariat dans le but de parfaire la connaissance du potentiel écologique des gaudres d'Aureille et du Mas Neuf afin d'en déterminer les sites potentiels susceptibles de recevoir, comme demandé dans le cadre du Programme de Mesure du SDAGE 2022-2027, un projet de création de zone humide.

Dans la mesure où un site potentiel s'avérerait pertinent, le programme s'achèvera à la rédaction des dossiers de consultations de l'étude préliminaire et d'avant-projet ainsi que celui de l'étude réglementaire.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties pour une durée de 2ans.

Pendant la période de validité, la convention pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

Article 3. Modalités du partenariat

Les deux partenaires s'engagent à :

3.1 Rôle de la Communauté de communes

- Identifier les actions pouvant relever d'un accompagnement du CEN PACA,
- Transmettre au CEN PACA l'ensemble des documents nécessaires à l'étude des projets en lien avec la biodiversité du gaudre d'Aureille et du mas neuf
- Suivre l'ensemble des actions qui font l'objet du présent partenariat,
- Désigner les interlocuteurs de la CCVBA, en charge des relations avec le CEN PACA,
- Communiquer avec le CEN PACA sur l'ensemble des actions et projets en cours de réflexion en lien avec la biodiversité sur les gaudres d'Aureille et du Mas Neuf.
- Couvrir les frais du programme estimé à environ 18 000 euros sur 2023-2024.

3.2 Rôle du CEN PACA

- Echanger avec la communauté de communes pour la co-construction de projets spécifiques, dont les modalités de mise en œuvre seront précisées dans des conventions spécifiques (organisation de réunion de travail, rendu final, présentation aux élus.)
- participer à une réunion annuelle, en fin d'année préférentiellement, pour envisager les projets sur lesquels travailler ensemble l'année suivante
- Mutualiser les programmes d'animations territoriales, inventaires ou expertises locales confiés au CEN PACA par la puissance publique (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau) sur le territoire communal
- Mettre à disposition 30 jours un naturaliste pour remplir la mission à hauteur de 600€ la journée (déplacement compris)

Article 4. Communication

Le CEN PACA et la CCVBA s'engagent à développer des actions de communication dans le cadre de la convention-cadre et/ou dans le cadre des conventions spécifiques.

Les parties s'engagent à s'informer réciproquement, au préalable, avant la mise en œuvre de toute action de communication à cette fin.

Article 5. Comité de suivi

Le suivi de la convention est assuré par un Comité de suivi qui a pour fonction :

- De favoriser la concertation entre les deux Parties,
- De préparer et proposer aux instances compétentes de chacune des Parties le programme d'actions relevant du partenariat,

Il est constitué des représentants désignés par chaque Partie.

Il se réunira au minimum 3 fois par an au siège de la CCVBA.

Article 6. Modification

Toute modification du programme d'actions ou des clauses contenues dans la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu entre les Parties.

Article 7. Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Saint Rémy de Provence, le

<p>Pour la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles</p> <p>Hervé CHERUBINI Président</p>	<p>Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Henri SPINI Président</p>
---	--